



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SELB/USAP/2025-00926-011-001 portant dérogation à la protection stricte des espèces animales et végétales protégées – PNR Boucles de la Seine Normande - RNN du Marais Vernier

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats ») ;
- vu la directive 2009/147/CE du parlement Européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite directive « Oiseaux ») ;
- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;
- vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- vu l'article 226-4-3 du code pénal ;
- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.411-1 à L.411-2, R.411-1 à R.412-7, L.411-1 A, D.411-21-1, L.171-1 à 10 et L.415-3 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 31 octobre 2024 nommant monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;
- vu le Décret n° 2013-171 du 25 février 2013 portant création de la réserve naturelle nationale du Marais Vernier (Eure) ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- vu l'arrêté du 3 avril 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie complétant la liste nationale ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure du 23 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) n° 2023-12-10 approuvant le 4^e plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Marais Vernier ;
- vu la demande de dérogation en date du 2 avril 2025, Cerfa 13616*01 et 13617*01 et note d'accompagnement, pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Marais Vernier établi pour la période 2023-2033 présentées par le **Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande**.

Considérant

que le site du Marais Vernier d'une surface de 148 ha, classé en réserve naturelle nationale par Décret ministériel du 25 février 2013, est réputé pour sa grande diversité floristique et faunistique liée à celle des habitats présents sur le site, notamment une mosaïque d'habitats tourbeux et de zones humides alluvionnaires ;

que la réserve naturelle nationale du Marais Vernier, dénommée ci-après RNN, est composée de l'ancienne Réserve Naturelle Nationale des Manneville, propriété de l'Etat depuis 1973 et du Marais de Bouquelon acquis en 2002 par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ;

que la gestion de la RNN est confiée au **Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande**, dénommé ci-après **PNR** ;

que le 4^e plan de gestion de la RNN 2023-2033 prévoit des actions de restauration et de gestion du site nécessaires pour préserver et favoriser le développement des populations des espèces de la flore et de la faune protégées ;

qu'au sein de la RNN, les travaux visent également des aménagements pédagogiques et scientifiques (observatoire...) pour faciliter l'observation des espèces et mener des actions pédagogiques ;

que ces nécessaires travaux, pouvant nécessiter l'intervention d'engins, peuvent potentiellement et temporairement impacter les espèces floristiques (coupe, arrachage, enlèvement) et faunistiques (perturbation) protégées du site, sans autre solution satisfaisante et sans nuire à leur préservation dans un état de conservation favorable ;

que ces travaux sont encadrés par un plan de gestion et leurs effets évalués par un comité consultatif et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Normandie comprenant des experts scientifiques dans divers domaines de l'écologie ;

qu'ainsi, la mise en œuvre du plan de gestion telle que validé par le conseil scientifique régional du

patrimoine naturel (CSRPN) comporte des mesures d'évitement et de réduction de nature à rendre les impacts résiduels, pour les espèces végétales et animales protégées et leurs habitats, non significatifs ;

que dans le cadre de ses missions, le **PNR** souhaite conduire des inventaires ou des suivis scientifiques des amphibiens, des reptiles et des insectes sur l'ensemble du site à des fins de protection de leurs spécimens et de suivi des mesures de restauration et de gestion conservatoire de leurs habitats (mares, zone humides, prairies...), ainsi que des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement du public ;

que dans le cadre de ses missions, le **PNR** souhaite pouvoir utiliser tout ou partie des spécimens sauvages des espèces végétales protégées et l'utilisation non vulnérante, le transport et la détention de toute partie ou tout produit obtenu à partir d'animaux protégés à des fins scientifiques, ainsi que leur transport et détention ;

que les méthodes d'inventaires ou de suivis scientifiques des amphibiens, des reptiles et des insectes peuvent parfois nécessiter des captures pour leur détermination ou leur biométrie, sans autre solution satisfaisante ;

que l'utilisation, le transport et la détention de toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un animal protégé nécessite une dérogation ;

que la coupe, la mutilation, l'arrachage, l'enlèvement et l'utilisation, le transport et la détention de spécimens de végétaux protégés nécessitent une dérogation ;

que du personnel du **PNR** est formé à la capture, à la manipulation et à l'identification des amphibiens, des reptiles, des insectes et de la flore, ainsi qu'à la gestion des milieux et qu'il a les compétences pour la formation en ce domaine ;

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques ;

qu'il est utile de capitaliser les informations relatives à l'amélioration de connaissances en versant les données brutes environnementales issues de ces opérations de capture sur **ODIN**, plateforme régionale du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) ;

que le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Normandie (PRAM Normandie) animé par le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CEN Normandie), vise à enrayer les processus de disparition des mares en les recensant et les caractérisant, afin de faciliter leur restauration ;

que la caractérisation des mares prospectée a donc vocation à être transmise au CEN ;

que le plan de gestion approuvé vaut avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour toutes les actions qui y sont prévues ;

que pour les actions non prévues au plan de gestion, le **PNR** établit un porter à connaissance qu'il transmet à la DREAL ;

qu'il est donc possible, dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation de leurs habitats naturels, et dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, que le **PNR** déroge aux opérations de capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens, de reptiles et d'insectes protégés, ainsi qu'à l'utilisation, le transport et la détention de toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un animal protégé du territoire de la RNN ;

qu'il est donc possible, dans l'intérêt de la protection de la flore sauvage et de la conservation de leurs habitats naturels, et dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, que le **PNR** déroge aux interdictions de coupe, mutilation, arrachage, enlèvement, utilisation, transport et détention de tout ou partie des spécimens d'espèces végétales protégées du territoire de la RNN.

ARRÊTE :

Article 1^{er}- Bénéficiaire et espèces concernées

La dérogation prévue par l'article L.411-2 du code de l'environnement est accordée au **Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande**, dénommé ci-après **PNR**, représenté par sa direction et dont le siège administratif est situé Maison du Parc, 692 rue du petit pont à Notre-Dame-de-Bliquet (76 940).

Cette dérogation couvre la capture temporaire, aux stades larvaires, juvéniles ou adultes, avant de les relâcher sur les lieux de captures à des fins d'inventaires, de suivis et d'actions de pédagogie des espèces protégées suivantes :

- toutes les espèces d'amphibiens présentes, ou susceptibles d'être présentes,
- toutes les espèces de reptiles présentes, ou susceptibles d'être présentes,
- toutes les espèces d'insectes présentes, ou susceptibles d'être présentes,

Il ne couvre pas leur déplacement, ni leur prélèvement à des fins de conservation ex situ de spécimens vivants.

Cette dérogation couvre également l'utilisation, le transport et la détention à des fins scientifiques de toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un animal protégé. Le spécimen ne peut être obtenu qu'à partir d'un animal trouvé mort ou dans le cadre de prélèvement biologique non vulnérant.

Le présent arrêté de dérogation concerne toutes les espèces de flore protégées nationalement et régionalement. Il couvre leur coupe, leur mutilation, leur arrachage et leur enlèvement. Il couvre également l'utilisation, le transport et la détention à des fins scientifiques ou de détermination de tout ou partie des spécimens des espèces protégées.

Le présent arrêté de dérogation permet la présentation au public des spécimens morts dans les locaux du PNR, pour des expositions temporaires organisées par le PNR, ou en itinérance pour des actions particulières de pédagogie, de formation ou d'information.

Il autorise également le prêt de spécimens morts, sous réserve que le PNR s'assure que le bénéficiaire dispose des autorisations administratives nécessaires.

Article 2^e- Registre de détention

Le PNR ouvre et tient à jour un registre de détention des spécimens récoltés dans la RNN. Le registre, physique ou dématérialisé, consigne, entre autres :

- les noms vernaculaire et scientifique du spécimen,
- la date du prélèvement,
- le lieu du prélèvement,
- les circonstances du prélèvement,
- l'auteur du prélèvement
- la date de sortie de collection, la raison et la destination du spécimen.

Le PNR tient à disposition de la DREAL le registre et lui en communique un extrait sur simple demande.

Article 3^e- Pédagogie, information, formation

Afin de valoriser les travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, la présente dérogation autorise la présentation au public et la manipulation de spécimens animales ou

végétales protégés en permanence ou temporairement, à demeure ou en itinérance lors d'actions particulières de pédagogie, de formation ou d'information ayant trait à ces espèces.

Article 4^e- Champ d'application de l'arrêté

La dérogation n'est accordée au **PNR** que :

- sur le site de 148 ha de la RNN (cf. plan de localisation en **annexe 1**) sur le territoire des communes de Bouquelon et Sainte-Opportune-la-Mare dans l'Eure ;
- pour les mesures de gestion et de suivis prévues au plan de gestion 2023-2033 de la RNN identifiées à l'**annexe 2** du présent arrêté.

Article 5^e- Durée de la dérogation

La dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin à l'échéance du plan de gestion, le 31 décembre 2033, éventuellement prorogé.

Article 6^e- Mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée au **PNR**. Pour sa mise en œuvre, Monsieur **William BEDU-CHAUD, Conservateur de la RNN** et salarié du **PNR**, est le référent. Il a pour mission, avant les opérations d'inventaires, de suivis, de pédagogie et de travaux de gestion, de s'assurer d'un niveau de formation suffisant des personnes participant aux opérations afin de préserver les espèces protégées d'actions préjudiciables (mauvaise manipulation, intervention de gestion excessive, etc.). Il a également pour mission de produire les rapports d'activités mentionnés à l'article 11.

En cas de besoin, et selon son appréciation, le **PNR** établit à ses salariés et stagiaires, une lettre de mission les autorisant à participer aux inventaires, suivis et actions pédagogiques conduits dans le cadre de cet arrêté. Ces personnes doivent se conformer aux prescriptions du présent arrêté et faciliter le travail de restitution et de collecte des données. En cas de contrôle, référent et personnes chargés d'opération de capture doivent être porteurs de l'arrêté de dérogation et le cas échéant, de leur lettre de mission ou de leurs copies.

Le **PNR** peut nommer un ou plusieurs nouveaux référents. Il en informe le service eau, littoral, biodiversité de la DREAL par mail ou courrier dans les 30 jours. L'absence de réponse de la DREAL dans les 30 jours qui suivent vaut accord.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des personnes habilitées, hors de leur mission d'inventaires.

Article 7^e- Caractérisation des mares

Les inventaires ou suivis des mares et les actions pédagogiques menées auprès des mares sont précédés de leurs caractérisation et localisation selon le dispositif du PRAM disponible sur le site internet dédié : <https://www.pramnormandie.com> ou via l'application smartphone « Géomares » du CEN Normandie.

Article 8^e- Captures et manipulations des insectes

La capture des insectes peut être réalisée à l'aide :

- d'un filet entomologique ou d'un filet fauchoir ;
- de tente malaise ;
- de pièges Barber ;
- de pièges lumineux utilisant des rubans de LED alimentés par batterie ou piles, disposés sur des draps blancs.

Les inventaires des odonates s'inspirent ou se font selon le protocole standardisé STELI (Suivi Temporel des Libellules) élaboré par la Société française d'Odonatologie et le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN). A des fins de détermination, les ailes des spécimens capturés d'odonates sont maintenues jointives, tenues par leur extrémité, entre l'index et le majeur dépliés de l'opérateur.

Les inventaires des rhopalocères (papillons de jour) s'inspirent ou se font selon les protocoles STERF (Suivi Temporel des Rhopalocères de France), Chrono'capture ou Chrono'ventaire animés par le MNHN.

Pour l'identification des papillons, la prise de photographies des insectes posés est privilégiée. En cas de besoin, ils peuvent être déterminés par d'autres procédés aussi peu vulnérants que possible (tenue en main par l'abdomen, boîte transparente, mise sous pochette plastique transparente etc.).

Les recherches de coléoptères se font principalement lors des prospections de terrain de préférence par investigation « à vue », pendant toute la durée de l'étude pour les divers indices de présence (amoncellement de « sciures », trous de sorties...) et observations de larves ; au solstice d'été, et surtout en juillet en fin de journée et début de soirée pour l'observation d'imago.

En tant que de besoin, une fouille des cavités des arbres susceptibles d'héberger les coléoptères est réalisée comme suit :

- la fouille de la cavité est faite à la main pour ne pas blesser les larves ou spécimens vivants pouvant être présents,
- une partie du terreau contenu dans la cavité (1/3 maximum) est réceptionnée dans un seau,
- le terreau est étalé pour analyser les spécimens, les débris chitineux (élytres, pattes...) et les indices de présence (fèces),
- l'ensemble du terreau et des spécimens est remis dans la cavité fouillée, sans tasser.

Le terreau n'est prélevé qu'en surface afin de ne pas en modifier les différentes strates.

Les insectes capturés sont relâchés après une durée aussi courte que possible de détermination, sexage et caractérisation du stade de développement.

Article 9^e- Captures et manipulations des reptiles

La capture et la manipulation des reptiles ne s'effectuent que dans le cadre de suivis scientifiques prévues au plan de gestion ou de dispositifs national ou régional (Sentinelles du Climat...). Les captures sont effectuées à la main, gantée, ou aux moyens de dispositifs non vulnérants par une personne pouvant justifier d'une formation ou d'une expérience certaine dans ce domaine. Les captures et les manipulations doivent être menées dans les conditions de sécurité requises pour l'opérateur et les personnes l'accompagnant. Elles ne doivent occasionner aucun stress excessif pour les animaux, ni risques de blessure.

Article 10^e- Méthodes de prospection, captures et manipulations des amphibiens

Les inventaires ou suivis des amphibiens s'inspirent ou se font selon les protocoles du programme POPAmphibien, programme national de suivi des populations d'amphibiens coordonné par la Société Herpétologique de France (SHF).

Lors des prospections nocturnes, les amphibiens peuvent être repérés à l'aide d'une lampe torche. Son utilisation reste limitée à la détection des amphibiens. Afin de réduire l'effarouchement des animaux aquatiques et ne pas perturber les amphibiens, elle ne doit pas être prolongée plus que nécessaire à l'identification des amphibiens.

Lorsque l'identification ou leur recherche le nécessite, les amphibiens sont capturés à l'épuisette ou

à la main. L'utilisation de l'épuisette est limitée au strict nécessaire afin de réduire la perturbation des espèces, de leurs habitats et de leurs pontes. Dans l'attente de leur détermination ou pour la faciliter, ou dans un cadre éducatif, les spécimens capturés sont temporairement détenus dans un bac rempli avec l'eau de la mare et à l'abri du soleil.

Trois dispositifs de piégeage peuvent également être employés :

- Les nasses flottantes qui garantissent une respiration aérienne des amphibiens. Ce sont les nasses de type « Amphicapt » ou « Ortmann ». Ces pièges peuvent être disposés en début de soirée et relevés le lendemain matin au plus tard ;
- Les nasses immergées de type « vairon » (vide de maille obligatoirement inférieur à 4 mm) sont :
 - disposées en berge et équipées de flotteur (bouteille plastique fermée et étanche insérée dans la nasse) de façon qu'une partie de la nasse soit hors d'eau pour permettre la respiration aérienne des amphibiens. Elles peuvent être disposées en début de soirée et relevées le lendemain matin au plus tard ;
 - immergées totalement, mais jamais plus de trois heures. En cas de conditions anoxiques constatées au fond de la mare empêchant la respiration cutanée des amphibiens, de température de l'eau supérieure à 20 °C ou de conditions météorologiques orageuses, l'immersion totale des nasses est abandonnée.

Les nasses sont obligatoirement reliées à la berge au moyen d'une cordelette et d'un point d'ancrage (piquet, fil barbelé...). Elles peuvent être appâtées (vers, croquettes...).

Les amphibiens sont identifiés, comptabilisés, si possible sexés et leurs différents stades de développement sont caractérisés.

Article 11^e- Mesures d'hygiène générales aux amphibiens

Les mains des opérateurs sont lavées avant de manipuler les amphibiens à l'aide d'un savon neutre de façon à ne pas irriter la peau des amphibiens ; l'utilisation de solutions « agressives », gel hydroalcoolique notamment, est proscrite.

Les gants à usage unique, sans talc, ou les mains nues sont maintenus humides pendant les manipulations des animaux.

A la date de publication du présent arrêté, la lignée virulente de *Batrachochytrium dendrobatidis* (B.d. GPL), espèce invasive de champignon aquatique parasite des amphibiens, n'est pas connue en Normandie. Néanmoins, à des fins de précaution vis-à-vis des risques de maladies, il est procédé :

- au nettoyage à l'eau du réseau public de distribution du matériel (bottes, épuisettes, nasses, aquarium, etc.) et à leur séchage car *Batrachochytrium dendrobatidis* ne survit qu'en milieu aqueux. Le séchage sera réalisé dans un endroit ventilé, et si possible, complet ;
- dans la mesure du possible, à des prospections journalières menées dans l'aire d'une même métapopulation ou d'un même bassin hydrogéographique ou d'une même maille d'échantillonnage.

D'une manière générale, la manipulation des amphibiens est limitée au maximum.

Article 12^e- Mesures d'hygiène renforcées aux amphibiens

Dans le cas de l'observation d'une mortalité massive inexpliquée, un signalement doit en être fait immédiatement auprès du service départemental concerné de l'Office français de la biodiversité (OFB), du référent départemental ou régional de l'OBHEN et du service eau, littoral, biodiversité de la DREAL (selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr). La DREAL est avertie par mail, dans les 24 heures, de la mortalité, des prélèvements et de leur envoi pour analyse.

Le laboratoire retenu pour ces analyses est le laboratoire départemental d'analyse du Jura (LDA 39) situé 59 rue du Vieil hôpital, BP 40 135, 39 802 Poligny cedex 02, Tél. 03.84.73.73.40, E.mail : lda39@jura.fr. Toutefois, et après accord préalable de la DREAL, d'autres laboratoires peuvent venir en complément ou en substitution du laboratoire LDA 39.

Une copie du présent arrêté doit accompagner les spécimens pour analyse et pour justifier de leur prélèvement, transport, détention et utilisation réguliers.

Dans le cas où la présence de « Bd » est suspectée (observation de mortalités d'amphibiens, présence d'espèces exotiques...), ou avérée, il est impératif d'appliquer rigoureusement le protocole national proposé par la SHF disponible ici : https://lashf.org/wp-content/uploads/2023/05/1_Fiche-technique-SHF_protocole-Virkon_VF3.pdf.

Article 13^e- Rapports d'activité et transmissions des données

Le **PNR** établit un rapport d'activité annuel détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté. Le rapport annuel est transmis au service eau, littoral, biodiversité de la DREAL à l'adresse mail : selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr avant le 31 décembre de chaque année.

Le rapport comprend, a minima :

- la localisation des milieux prospectés, ainsi que des travaux effectués ;
- le type d'intervention (sauvetage, suivi de site, inventaire de connaissance, action pédagogique, nature des travaux...) avec le rappel de l'action correspondante du plan de gestion ;
- les protocoles et les méthodes de prospection utilisés ;
- les conditions d'inventaires (dates, météo, intervenants...) ;
- les espèces inventoriées (nom, quantité, sexe, stade de développement...), y compris les espèces vues mais non capturées ;
- les espèces végétales impactées par les travaux ou la gestion ;
- l'évolution des milieux et des espèces liés à la gestion pratiquée
- le justificatif de versements des données brutes environnementales sur ODIN.

Le rapport précise les actions pédagogiques effectuées en mentionnant l'objectif des animations proposées, le type de public, le nombre de participants, la date, le lieu et les espèces inventoriées (nom, quantité, stade de développement, ...), y compris les espèces vues mais non capturées.

Les données brutes environnementales des opérations de capture sont versées annuellement sur **ODIN**, plateforme régionale du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP - <https://odin.anbdd.fr/>), avant le 31 décembre de chaque année.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

La caractérisation des mares prospectées et les données brutes faunistiques et floristiques sont également versées dans la base de données du PRAM Normandie.

Article 14^e- Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Article 15^e- Modifications, suspensions, retrait

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites au

PNR n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou révoqué.

La suspension ou la révocation ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En cas de besoin, les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 16^e- Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Cet arrêté n'exonère pas le **PNR** du respect des autres réglementations applicables, notamment des autorisations nécessaires liées à la pénétration dans des propriétés privées rurale ou forestière d'autrui en application des articles 1 de la Loi du 29 décembre 1892 et de l'article 226-4-3 du code pénal.

Article 17^e- Exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, au service départemental de l'Office français de la biodiversité.

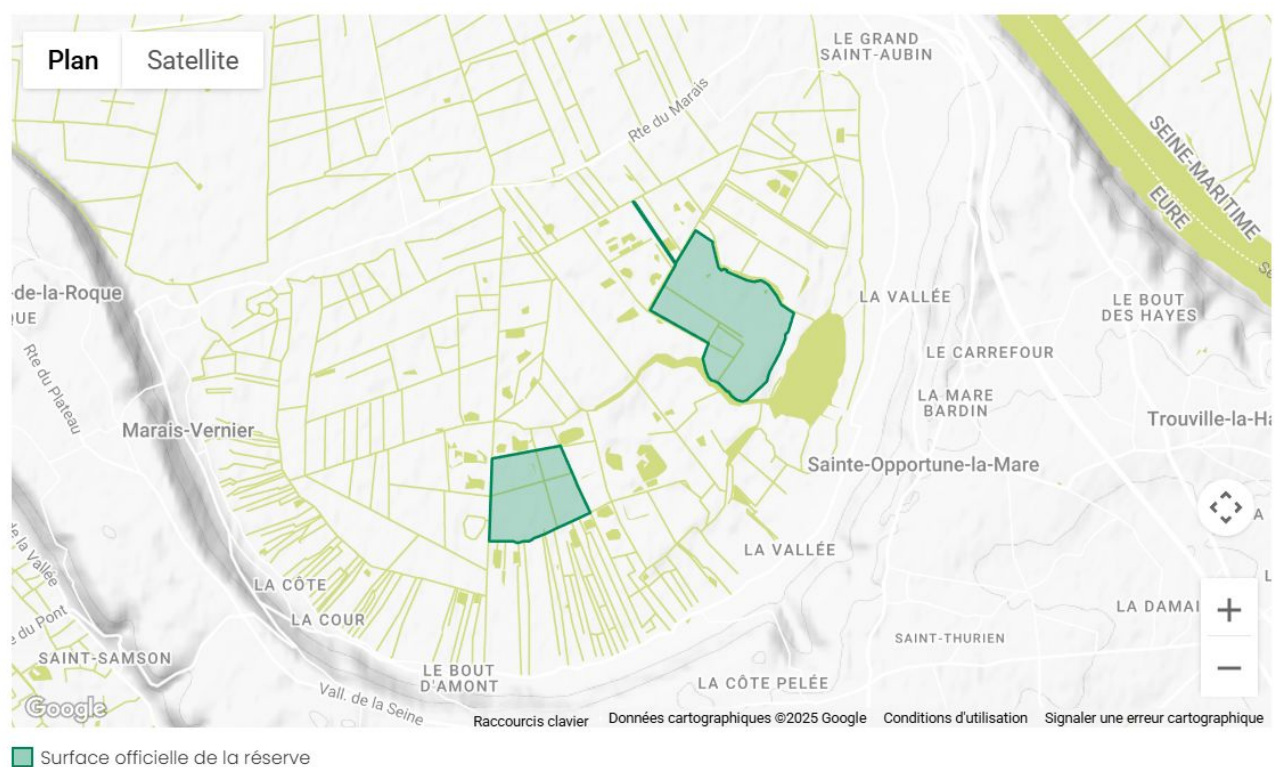
Fait à Rouen, le 18 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
P/ la directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie,
et par délégation,
le chef du Bureau de l'animation régionale et de
l'intégration environnementale

Frédéric BIZON

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexe 1 – Plan de localisation de la réserve naturelle nationale du Marais Vernier
(source : [Marais Vernier – Réserves Naturelles de France](#))



Annexe 2 – Mesures de gestion et de suivis prévues au plan de gestion 2023-2033

Seine-Maritime

Albouville-Solbosse

Ardeville-Ambouville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Ardeville

Mesures du plan de gestion susceptibles d'occasionner une perturbation ou une destruction directe ou indirecte des espèces

Les mesures de gestion susceptibles d'occasionner une perturbation ou une destruction directe ou indirecte des espèces sont **identifiées en violet**

Code	Mesures du plan de gestion	Précision
IP1	arrachage et/ou broyage d'arbustes sur deux secteurs de Bouquelon	Dérangement des habitats
CS10	suivi des secteurs gérés	
IP2	fauche avec exportation de zones de refus de pâturage	Dérangement des habitats
IP3	modulation du pâturage sur le secteur Sud de Bouquelon	Dérangement des habitats
IP4	fauche et arrachage de touradons de molinie à proximité des stations d'espèces visées	Vise la station de Drosera rotundifolia
CS11	suivi annuel de <i>Heteropterus morpheus</i>	
CS12	réalisation d'une étude de la structure des végétations boisées de la RNN	
CS13	réalisation d'inventaires sur les cortèges d'invertébrés saprologéniques	
CS14	caractérisation des sols ou histosols dans ces patches en parallèle de l'installation des piézomètres. 2 à 3 piézo de surface installés en transect sur replat mare, zone étrepée, dépression naturelle (1ère étape).	
IP5	étrépage/grattage si nécessaire de zones favorables (2ème étape). Choix des méthodes de gestion	Amphibiens ; concerne berges de mares et anciens étrepages
IP6	mise en exclos de zones anciennement étrepées (Bouquelon)	Chantier de clôture
IP7	gestion des ligneux sur zones étrepées (Bouquelon)	Chantiers de coupe ou arrachage manuels ou mécaniques
CS15	cartographie des populations de sphaignes	
MS1	participer au règlement d'eau, débattre des autorisations de pompage/curage y compris sur les fossés de ceinture	
CS16	pose de piézomètres équipés de sondes et suivi des niveaux d'eau intra-site avant gestion des drains et après	
IP8	mise en place de bouchons hydrauliques sur les drains de la Réserve	Chantier de restauration de hydrologique
CS17	participer au diagnostic du fonctionnement hydro du marais "stratégie pour la restauration fonctionnelle du marais Vernier tourbeux". RNN = site d'expérimentation	
CS18	réalisation d'un diagnostic fonctionnel à l'échelle de la réserve (prestation Pierre Goubet). En complément si besoin de l'étude "stratégie fonctionnelle".	
CS19	suivi de la qualité de l'eau en lien avec le projet "stratégie pour la restauration fonctionnelle du marais Vernier tourbeux". Dans et autour de la Réserve avec points le long d'un transect Bouquelon-courtils. Rajouter salinité	
CS1	suivi piézométrique de surface. Hauteurs et amplitude. stockage d'eau.	
CS2	suivi de la masse volumique et de la densité apparente par échantillonnage de différents sols et histosols.	
CS3	Suivi du rapport C/N	



Maison du Parc
882, rue du petit pont
BP 13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
02 35 37 23 16
contact@pnr-seine-normande.com
pnr-seine-normande.com

Seine-Maritime			
Abbeville-Solothou	PR1	expérimentation: repère ONU (AMI OFB habitats tourbeux) tige en métal dans tourbe / rondelle sur fer. doublons 1 avec rondelle et un sans (avec écrou)	
Arneville-Amborneville	CS4	suivi physico-chimique des eaux tous les 5 ans	
Arquesville	CS5	transects de suivi de végétations (SEINO)	
Arques-sur-Seine	CS5	cartographie des végétations	
• La Malmaison	CS5	actualisation de la cartographie des végétations des mares	
• Saint-Nicolas-de-Blanc	CS6	Suivi des coléoptères aquatiques selon le protocole ICOCAM	Amphibiens : prélèvement coléoptères dans l'habitat
Auzouville	CS7	Syrph the net tous les 10 ans	
Bardouville	CS8	Suivi des populations de <i>Lobelia urens</i> , <i>Erica tetralix</i> , <i>Lysimachia tenella</i> ...	Suivi d'espèces végétales sans prélèvement.
Berville-sur-Seine	CS9	Suivi des conditions microclimatiques	
Bois-Hinot	CS5	suivi phytosociologique et cartographie	
Cantelou	MS2	application d'un cahier des charges des pratiques de fauche (pratiques douces, fauche sympa, dates...)	Dérangement des habitats
Dudar	CS32	comptage annuel d' <i>Anacamptis laxiflora</i>	
Hautot-sur-Seine	CS33	réalisation d'analyses fourragères	
Hérouville	CS34	suivi populations d'invertébrés avant et après fauche	
Hérouville	IP9	constitution de stock de foin pour les troupeaux de la Réserve	
Jumèges	CI1	entretien et restauration des infrastructures pastorales défectueuses (clôtures, parc de contention, ponts...)	Chantiers d'équipement, passage d'engins
La Bouille	CI2	installation de nouveaux équipements pastoraux	
La Crotte	IP10	plan de pâturage (élaborer les grandes lignes)	Présence de grands herbivores dans le milieu. Mise en exclos des espèces sensibles.
La Mancelle-sur-Jumèges	IP11	gestion des troupeaux/suivi zootechnique/surveillance	
La Trille	IP12	rendre possible la dégradation naturelle des cadavres	
Louvetot	IP13	gestion des déchets	
Moulinville-Saint-Christophe	CS35	suivi piézométrique autour des mares à restaurer	
Mauny	CS36	plan de gestion des mares avec travaux de restauration éventuels (étude des végétations et de la microtopographie)	Amphibiens : Pénétration dans l'habitat
Norville	CS37	étude des algues	
Notre-Dame-de-Bliquetuit	CS38	étude des bivalves. ADNe	
Petteville	CS39	recherche de <i>Dolomedes plantarius</i>	
Port-Jérôme-sur-Seine	CI3	installation d'un observatoire en bord de Ruel pour faciliter l'observation de la héronnière et du dortoir de grands échassiers. Concertation pour emplacement de l'observatoire et type d'infrastructure	Chantier d'installation, passage d'engins
• Touffreville-la-Croix	IP14	déboisement de la parcelle 3 sur Bouquelon	Habitat, perturbation du milieu, chantier et engins
• Triquenelle	CS40	suivi courlis cendré et autres nicheurs prairiaux sur Bouquelon	Suivi des chanteurs. Présence humaine.
Quevillon	CS5	Cartographie des végétations	
Rives-sur-Seine	CS20	Suivi de la salinité dans les eaux de surface et de nappe voire les sols en surface	
• Coudesbe-en-Val	CS21	Suivi des espèces végétales subhalophiles et thermophiles, en nombre, en répartition et en surface. Comparaison de tableaux phyto entre estuaire et MV	
• Saint-Mandré-les-Églises			
• Villers-Bocaux			
Sahurs			
Saint-Amand			
Saint-Aubin-de-Corbie			
Saint-Clair-sur-les-Bois			
Saint-Gilles-de-Crétot			
Saint-Martin-de-Bosville			
Saint-Maurice-d'Écluse			
Saint-Nicolas-de-la-Lande			
Saint-Paul			
Saint-Pierre-de-Mont			
Saint-Vigor-d'Yvetot			
Sancouville			
Tancarville			
Touffreville-la-Croix			
Verville-la-Rue			
Yvetot			
Yville-sur-Seine			
*Commune associée			
Eure			
Attier			
Barnerville-sur-Seine			
Berville-sur-Mer			
Bouquelon			
Boumerville-Saint-Étienne			
• Boumerville			
• Sainte-Croix-en-Val			
Caumont			
Conteville			
Combeville-sur-Risle			
Ebrville			
Foubeac			
Hérouville			
Hérouville-sur-Risle			
La Haye-Aubrée			
La Haye-de-Routot			
Le Lardin			
Le Pirey			
• Fourmetot			
• Saint-Ouen-d'Arques			
• Saint-Thurin			
Marais-Vernier			
Port-Audemer			
Quilbœuf-sur-Seine			
Routot			
Saint-Aubin-sur-Orne			
Saint-Mandré-de-Bellême			
Saint-Opportune			
Saint-Pierre-du-Val			
Saint-Simon-de-la-Lande			
Saint-Sulpice-de-Grosville			
Tecquerville			
Toutainville			
Trouville-la-Haule			
Vieux-Port			

Seine-Maritime	CS22	Recherche de Vipère péliade et Lézard vivipare, <i>Coenagrion pulchellum</i>	Suivi « sentinelles du climat », avec plaques. Pas de manipulation prévue.
Abbeville-Belloussy	CS23	suivi des <i>Vertigo</i>	Recherche et manipulation
Améville-Ambourville	CS24	suivi de la date de mise en assec et de remise en eau des mares	
Anquetville	CS25	Comptages concertés oiseaux d'eau hivernant et limicoles nicheurs, suivi STOC	Comptage à vue, à distance des oiseaux d'eau. STOC, comptage à vue et à l'ouïe.
Arleux-en-Seine	CS26	Suivi de la colonie du marais Vernier	Suivi discret dans observatoire dédié
• La Malherbe	CS27	Suivi du dortoir grands échassiers et cormorans en fonction de la saison et de la tranquillité des lieux	
• Saint-Nicolas-d'Auzouville	CS28	Suivi amphibiens dont <i>Hyla arborea</i>	Capture et manipulation d'amphibiens
Bardouville	CS29	Etude du réseau de mares méthodo BTS GPN	
Berville-sur-Seine	CS30	identification et suivi des impacts sur le milieu des grands herbivores sauvages	
Bos-Honort	CS31	suivi des populations de cervidés	
Camples	PA1	programme d'animations grand public	Présence de personnes sur site. Zones sensibles évitées. Eventuellement présence d'espèces sans arrachage. Eventuellement manipulation d'amphibiens.
Duckier	PA2	création de supports de communication et de pédagogie	
Hauts-en-Seine	PA3	préparation d'animations spécifiques pour les élus	Présence de personnes sur site. Zones sensibles évitées. Eventuellement présence d'espèces sans arrachage. Eventuellement manipulation d'amphibiens.
Hanouville	PA4	organisation d'événementiels ponctuels	
Jumèges	PA5	réflexion sur l'ouverture du site: sentier, observatoire	
La Bouille	PA6	animations scolaires	
La Contague	MS7	visites de terrains pour les usagers	
La Mont-Accou-Jur	MS8	participation à des réunions d'acteurs (AG de l'association des gabionneurs...)	
Le Trail	MS9	développer des actions communes sur la réserve avec les usagers dans le respect des objectifs de la réserve	
Loyvelot	SP1	faire respecter la réglementation	
Moulevrier-Sainte-Croix	CI4	créer et entretenir limite visuelle franche	
Mussy	SP2	assermentation (amélioration de la connaissance de la réglementation)	
Noville	MS3	participer aux réunions locales des gestionnaires du marais	
Notre-Dame-de-Blaqueville	MS4	intégrer des opérations de suivis concertés (sangliers, reptiles, amphibiens, avifaune, invertébrés...)	
Petiville	IP15	opérations de gestion des EEE	Présence humaine, piétinement, arrachage voire décapage de la surface du sol
Port-Jérôme-sur-Seine	MS5	participer à l'élaboration d'une stratégie commune à l'échelle de la boucle de lutte contre les EEE (veille collective)	
• Touffreville-la-Croix			
• Triquenelle			
Quevillon			
Rives-en-Seine			
• Caudebec-en-Caux			
• Saint-Wandrille			
• Villeguier			
Sohun			
Saint-Amand			
Saint-Aubin-de-Croix			
Saint-Clair-sur-les-Bords			
Saint-Gilles-de-Croix			
Saint-Martin-de-Bos			
Saint-Maurice-d'Elle			
Saint-Nicolas-de-la-Grève			
Saint-Paul			
Saint-Pierre-de-Mont			
Saint-Vigor-d'Ymon			
Sandouville			
Tancerville			
Touffreville-la-Croix			
Verville-la-Rue			
Yerville			
Yvetot			
Yvetot-sur-Seine			
*Commune associée			
Elure			
Atzor			
Barneville-sur-Seine			
Berville-sur-Mer			
Bouqueville			
Bourneville-Saint-Omer			
• Bourneville			
• Sainte-Croix-en-Caux			
Caumont			
Conteville			
Combeville-sur-Risle			
Ehreville			
Foubeac			
Hauville			
Honguerville-Guerville			
La Haye-Aubrée			
La Haye-de-Routot			
Le Lendin			
Le Plessy			
• Fourmetot			
• Saint-Ouen-de-la-Rue			
• Saint-Thurien			
Masse-Venier			
Port-Audenne			
Guilberville-sur-Seine			
Routot			
Saint-Aubin-sur-Quilleville			
Saint-Martin-de-Blaqueville			
Sainte-Opportune			
Saint-Pierre-du-Viel			
Saint-Samson-de-la-Rue			
Saint-Sulpice-de-Grosville			
Tocqueville			
Toutainville			
Trouville-la-Houde			
Vieux-Port			

